



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Commission de la culture et de l'éducation

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 93, Loi visant à reconnaître le Collège militaire Royal de Saint-Jean comme établissement d'enseignement de niveau universitaire
(Texte adopté avec des amendements, dont un au titre)

Procès-verbal de la séance du 27 mai 2021

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n ° 2584-20210601

2021

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU JEUDI 27 MAI 2021	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE	1
REMARQUES FINALES	3

ANNEXE

I. Amendements adoptés

Séance du jeudi 27 mai 2021

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 93, Loi visant à reconnaître le Collège militaire Royal de Saint-Jean comme établissement d'enseignement de niveau universitaire (Ordre de l'Assemblée le 26 mai 2021)

Membres présents :

M^{me} Guillemette (Roberval), vice-présidente

M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'enseignement supérieur et de recherche

M^{me} Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M^{me} McCann (Sanguinet), ministre de l'Enseignement supérieur

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau et à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 16, M^{me} Guillemette (Roberval) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

M^{me} la présidente indique que, jusqu'au 11 juin 2021, tous les votes doivent être tenus par appel nominal.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} McCann (Sanguinet), M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys) et M. Lemieux (Saint-Jean) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : L'article est mis aux voix. M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chassin (Saint-Jérôme), M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M. Émond (Richelieu), M^{me} Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^{me} IsaBelle (Huntingdon),

M. Lemieux (Saint-Jean), M^{me} McCann (Sanguinet), M. Poulin (Beauce-Sud), M^{me} Rizqy (Saint-Laurent), M. Skeete (Sainte-Rose), M^{me} St-Pierre (Acadie) et M^{me} Thériault (Anjou–Louis-Riel) - 12.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} Guillemette (Roberval) - 1.

L'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

À 11 h 54, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M^{me} McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

L'article 2, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 7.1 : M^{me} McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 7.1 est donc adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Article 8 : L'article 8 est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Avec le consentement de la Commission, M^{me} McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I) visant à apporter une même modification à l'ensemble du projet de loi.

L'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 1).

Sur motion de M^{me} Guillemette (Roberval), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

La motion est adoptée (vote identique au vote sur l'article 1).

M^{me} Guillemette (Roberval) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée (vote identique au vote sur l'article 1).

REMARQUES FINALES

M^{me} David (Marguerite-Bourgeoys), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} McCann (Sanguinet) font des remarques finales.

À 12 h 34, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La vice-présidente de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Louisette Cameron

Nancy Guillemette

LC/jd

Québec, le 27 mai 2021

ANNEXE I

Amendements adoptés

AMENDEMENT

Am 1
part 2

Projet de loi n° 93

LOI VISANT À RECONNAÎTRE LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT-JEAN COMME ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU UNIVERSITAIRE

Article 2

L'article 2 du projet de loi est modifié par la suppression de « un état du traitement des membres de son personnel de direction établi conformément aux dispositions des articles 4.3 à 4.5, ».

adopté
R

AMENDEMENT

Am 2
par. 7.1

Projet de loi n° 93

LOI VISANT À RECONNAÎTRE LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT-JEAN COMME ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU UNIVERSITAIRE

ARTICLE 7.1

Insérer, après l'article 7 du projet de loi, l'article suivant :

« 7.1. Dans toute loi, tout règlement et tout autre document, la dénomination « Collège militaire Royal de Saint-Jean » devient « Collège militaire royal de Saint-Jean ». ».

COMMENTAIRES

Cet article vise à remplacer, dans toute loi, tout règlement et tout autre document, le mot « Royal » par « royal » dans la dénomination « Collège militaire Royal de Saint-Jean », qui devient « Collège militaire royal de Saint-Jean ».

adapte
AB

AMENDEMENT

Am 3
Omnibus

Projet de loi n° 93

LOI VISANT À RECONNAÎTRE LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT-JEAN COMME ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU UNIVERSITAIRE

AMENDEMENT OMNIBUS

Sous réserve de l'article 7.1, remplacer, dans l'ensemble du projet de loi, y compris son titre, « Collège militaire Royal » par « Collège militaire royal ».

COMMENTAIRES

Cet article vise à remplacer, dans l'ensemble du projet de loi, y compris son titre, le mot « Collège militaire Royal » par « Collège militaire royal ».

ajouté
